Décision n° 2016-0922
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juillet 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-0922

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

en date du 5 juillet 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600610	SECURITAS FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
201600670	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	17 LAGORD	8 UHF
201600687	WIN WIN	58 MAGNY COURS	1 UHF*
201600691	COMMUNE DE CRETEIL	94 CRETEIL	2 UHF*
201600692	CUMA D ACCUEIL DE LA SERE	82 COUTURES	1 UHF
201600693	SEM D'EQUIPEMENT DU PAIX D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600694	LEVY RESTAURANTS FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201600696	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600697	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600698	SECURITAS FRANCE	91 MASSY	2 UHF
201600699	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600700	SECURITAS FRANCE SARL	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201600701	AQUITAINE DECHETTERIE	33 ST JEAN D ILLAC	1 UHF
201600702	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201600703	ENGIE ENERGIE SERVICES	77 MEAUX	1 UHF
201600704	START PROTECTION	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201600705	LS SMV LOISIRS SPORTIFS SMV	06 ST MARTIN VESUBIE	1 UHF
201600706	LIDL	13 ROUSSET	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600707	LIDL	27 HONGUEMARE GUENOUVILLE	2 UHF
201600708	Q PARK FRANCE	38 GRENOBLE	2 UHF
201600709	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600710	COMMUNE DE GUEMAR	68 GUEMAR	1 UHF
201600711	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600712	LE PERISCOPE	38 GRENOBLE	2 UHF*
201600714	VULCAIN PREVENTION INCENDIE	76 LE HAVRE	1 UHF*
201600715	L'AGENAIS	73 LES MARCHES	1 VHF
201600717	LUCULLUS	59 MARLY	1 UHF
201600718	PWS MOBILITY	77 BAILLY ROMAINVILLIERS	1 UHF*
201600720	VCF NORMANDIE CENTRE	28 LUISANT	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps